

# 55<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

## 68<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2016

---

*Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire*

CD55/20  
8 août 2016  
Original : anglais

### **MISE À JOUR CONCERNANT LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE DE L'OPS POUR 2018-2019 ET 2020-2021**

#### **Antécédents**

1. Le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé expirera après l'achèvement de l'audit de l'exercice financier 2017. Par conséquent, conformément à la procédure adoptée par le 50<sup>e</sup> Conseil directeur, le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) a préparé une note verbale (voir l'annexe) qui a été envoyée aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés en août 2016 pour demander la soumission de nominations.
2. Le BSP préparera un document pour soumission à la 29<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine en septembre 2017 incluant toutes les nominations valides. Les États Membres nommeront le Commissaire aux comptes externe pour les périodes financières comprises entre les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 lors de la 29<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine, conformément aux Règles de procédure de la Conférence.
3. L'annexe au présent document contient la note verbale qui a été envoyée à tous les États Membres, États participants et Membres associés. La note verbale détaille la procédure que les États Membres doivent suivre pour nommer un commissaire aux comptes de réputation internationale. La note verbale comprend des extraits du Règlement financier de l'Organisation ainsi que des informations supplémentaires détaillées et des références relatives à la portée des opérations financières de l'Organisation.

#### **Mesure à prendre par le Conseil directeur**

4. Le Conseil directeur est prié de prendre note du présent rapport et de formuler les recommandations qu'il jugera appropriées.

Annexe

---

## Annexe

### Note verbale

#### **Nomination du Commissaire aux comptes externe de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour les périodes biennales 2018-2019 et 2020-2021**

1. La Directrice présente ses compliments aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés et a l'honneur de rappeler qu'en septembre 2015, par la résolution CD54.R14, le 54<sup>e</sup> Conseil directeur a nommé le titulaire du Bureau du Président de la Cour d'Audit d'Espagne comme Commissaire aux comptes externe de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour la période biennale 2016-2017. Par conséquent, et en référence à l'article 14.1 du Règlement financier de l'OPS, il incombe à la 29<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine, en septembre 2017, de nommer un Commissaire aux comptes externe de réputation internationale pour les périodes biennales 2018-2019 et 2020-2021. L'objectif de la présente note verbale est de démarrer le processus pour la nomination du Commissaire aux comptes externe en invitant les États Membres, les États participants et les Membres associés à proposer des nominations.

2. La Directrice du Bureau sanitaire panaméricain a par conséquent l'honneur d'inviter les Membres à nommer un candidat remplissant les conditions de l'article 14.1 du Règlement financier de l'OPS et dont ils souhaiteraient que la Conférence sanitaire panaméricaine considère la nomination comme Commissaire aux comptes externe de l'OPS pour les périodes biennales 2018-2019 et 2020-2021. Le texte intégral de l'article XIV du Règlement financier, les Termes de références additionnels régissant l'audit externe de l'OPS et l'information de référence, y compris l'information sur la portée des opérations financières de l'OPS sont joints à la présente.

3. Si un État Membre, un État participant ou un Membre associé souhaite proposer un candidat, le nom du candidat ainsi que la proposition appuyant le candidat doit parvenir à l'Organisation le 31 janvier 2017 au plus tard, afin de donner suffisamment de temps pour préparer la soumission à la 29<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine en septembre 2017. En ce qui concerne le Commissaire aux comptes externe proposé, la proposition du candidat doit comprendre :

- a) un curriculum vitae et des détails des activités nationales et internationales du candidat, spécifiant l'éventail des spécialités d'audit qui peuvent constituer un avantage pour l'Organisation ;
  - b) une description de l'approche, des procédures et des normes d'audit que le candidat appliquerait, eut égard aux principes et pratiques comptables de l'Organisation, de son Règlement financier et de ses Règles de gestion financière, ainsi que des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS, selon son acronyme en anglais) ;
-

- c) un nombre estimatif global de mois de travail en tant que Commissaire aux comptes qui seraient consacrés à l'exécution de l'audit pour chacun des quatre exercices financiers compris dans les deux périodes biennales 2018-2019 et 2020-2021 ;
  - d) pour chaque exercice financier (2018, 2019, 2020 et 2021), des honoraires proposés d'audit exprimés en dollars des États-Unis. Ces honoraires devront couvrir l'audit international des activités du programme régulier de l'OPS, ainsi que les activités extrabudgétaires et autres, et devront faire l'objet d'un résumé en une seule page. Dans l'estimation du coût de l'audit, tous les coûts de secrétariat et autres coûts accessoires, y compris tous les coûts de voyages et les frais de subsistance du personnel de l'Audit externe, devront être compris dans les honoraires proposés d'audit. Le coût des voyages devra comprendre les voyages du pays de résidence à Washington, D.C. et aux autres bureaux de l'Organisation, tels que requis par le Commissaire aux comptes externe aux fins de l'audit ;
  - e) une indication de la nature, de la portée et du calendrier des demandes d'information, y compris l'accès aux documents de travail d'audit du commissaire sortant, conformément aux normes d'audit reconnues, et une assurance de la coopération des personnes nommées lorsque leur mandat s'achèvera pour répondre aux demandes d'information similaire par le commissaire entrant ;
  - f) toute autre information qui peut aider la Conférence à finaliser la nomination, telle que des lettres de référence, des preuves d'adhésion à des associations professionnelles d'audit ou de comptabilité telles que l'Organisation internationale des Institutions supérieures de Contrôle (INTOSAI, selon son acronyme en anglais), l'accréditation de la Banque mondiale ou d'une autre agence internationale ou gouvernementale et des publications, entre autres.
4. Étant donné que les candidatures seront soumises à la Conférence sanitaire panaméricaine, elles doivent être préparées et soumises dans une des quatre langues de travail de l'OPS (anglais, espagnol, français ou portugais). L'Organisation se chargera de la traduction des offres. Pour cette raison, la candidature ne devra pas excéder 6000 mots et devra être présentée sous format lettre sur des pages ne dépassant pas 8,5 pouces (« inch ») x 11 pouces avec des marges d'au moins 1 pouce de chaque côté et en haut et en bas de page en format PDF prêt à l'impression.
5. L'Organisation saisit cette occasion pour exprimer son appréciation pour le soutien des États Membres, des États participants et des Membres associés à cette entreprise très importante.

**Extract from the Financial Regulations of the  
Pan American Health Organization\***

**Regulation XIV – External Audit**

- 14.1 The Conference or the Directing Council shall appoint an External Auditor of international repute to audit the accounts of the Organization. The Auditor appointed may be removed only by the Conference or the Directing Council.
- 14.2 Subject to any special direction of the Conference or the Directing Council, each audit which the External Auditor performs shall be conducted in conformity with generally accepted common auditing standards and in accordance with the Additional Terms of Reference set forth in the Appendix to these Regulations.
- 14.3 The External Auditor, in addition to rendering an opinion on the financial statements, may make such observations as deemed necessary with respect to the efficiency of the financial procedures, the accounting system, the internal financial controls, and in general, the administration and management of the Organization.
- 14.4 The External Auditor shall be completely independent and solely responsible for the conduct of the audit.
- 14.5 The Conference or the Directing Council may request the External Auditor to perform certain specific examinations and issue separate reports on the results.
- 14.6 The Director shall provide the External Auditor with the facilities required for the performance of the audit.
- 14.7 For the purpose of making a local or special examination or for effecting economies of audit cost, the External Auditor may engage the services of any national Auditor-General (or equivalent title) or commercial public auditors of known repute or any other person or firm that, in the opinion of the External Auditor is technically qualified.
- 14.8 The External Auditor shall issue a report including its opinion, on the audit of the financial statements prepared by the Director pursuant to Regulation XIII. The report shall include such information as deemed necessary in regard to Regulation 14.3 and the Additional Terms of Reference.

---

\* Le Règlement financier n'existe qu'en version anglaise ou espagnole. Ci-joint la version en anglais.

- 14.9 The report(s) of the External Auditor shall be completed and provided to the Director together with the audited financial statements no later than 15 April following the end of the financial reporting period to which they relate. The Director will provide the report to the Executive Committee which shall examine the financial statements and the audit report(s) and shall forward them to the Conference or the Directing Council with such comments as deemed necessary.



## **Appendix I**

### **Additional Terms of Reference Governing the External Audit of the Pan American Health Organization \***

1. The External Auditor shall perform such audit of the accounts of the Pan American Health Organization, including all Trust Funds, Special Funds, and Special Accounts, as deemed necessary to support the opinion:
  - a) that the financial statements are in accord with the books and records of the Organization;
  - b) that the financial transactions reflected in the statements have been in accordance with the rules and regulations, the budgetary provisions, and other applicable directives of the Organization;
  - c) that the financial resources have been verified by the certificates received direct from the Organization's depositaries or by actual count;
  - d) that the internal controls, including the internal audit, are adequate in view of the extent of reliance placed thereon;
  - e) that the procedures applied to the recording of all assets, liabilities, surpluses and deficits conform with industry best practices.
2. The External Auditor shall be the sole judge as to the acceptance in whole or in part of certifications and representations by members of the staff of the Organization and may proceed to such detailed examination and verification as needed.
3. The External Auditor shall have free access at all convenient times to all books, records and other documentation which are, in the opinion of the External Auditor necessary for the performance of the audit. Information classified as privileged and which the Director agrees is required by the External Auditor for the purposes of the audit, and information classified as confidential, shall be made available upon request. The External Auditor shall respect the privileged and confidential nature of any information so classified which has been made available and shall not make use of it except in direct connection with the performance of the audit. The External Auditor may bring to the attention of the Conference or the Directing Council any denial of information classified as privileged which, in their opinion, was required for the purpose of the audit.
4. The External Auditor shall have no power to disallow items in the accounts but shall bring to the attention of the Director for appropriate action any transaction that

---

\* Les termes de référence n'existent qu'en version anglaise ou espagnole. Ci-joint la version en anglais.

creates doubt as to legality or propriety. Audit objections, to these or any other transactions, arising during the examination of the accounts shall be immediately communicated to the Director.

5. The External Auditor shall express an opinion on the financial statements of the Organization. The opinion shall include the following basic elements:

- a) identification of the financial statements audited;
- b) a reference to the responsibility of the entity's management and responsibility of the External Auditor;
- c) a reference to the audit standards followed;
- d) a description of the work performed;
- e) an expression of opinion on the financial statements as to whether:
  - i. the financial statements present fairly the financial position as at the end of the financial reporting period and the results of the operations for such period;
  - ii. the financial statements were prepared in accordance with the stated accounting policies;
  - iii. the accounting policies were applied on a basis consistent with that of the preceding financial reporting period unless disclosed in the financial statements.
- f) an expression of opinion on the compliance of transactions with the Financial Regulations and legislative authority;
- g) the date of the opinion and the signature of the External Auditor;
- h) the External Auditor's name and position;
- i) the place where the report has been signed;
- j) a reference to the report of the External Auditor on the financial statements, should one be provided.

6. The report of the External Auditor to the Conference or Directing Council on the financial operations of the financial reporting period should mention:

- a) the type and scope of examination;



- b) matters affecting the completeness or accuracy of the accounts, including, where appropriate:
  - i. information necessary to the correct interpretation of the accounts;
  - ii. any amounts that ought to have been received but which have not been brought to account;
  - iii. any amounts for which a legal or contingent liability exists and which have not been recorded or reflected in the financial statements;
  - iv. expenses not properly substantiated;
  - v. whether proper books of accounts have been kept; where in the presentation of statements there are deviations of a material nature from a consistent application of generally accepted accounting principles, these should be disclosed.
- c) other matters that should be brought to the notice of the Conference or the Directing Council such as:
  - i. cases of fraud or presumptive fraud;
  - ii. wasteful or improper expense of the Organization's money or other assets (notwithstanding that the accounting for the transaction may be correct);
  - iii. expense likely to commit the Organization to further outlay on a large scale;
  - iv. any defect in the general system or detailed regulations governing the control of receipts and disbursements, or of supplies and equipment;
  - v. expense not in accordance with the intention of the Conference or the Directing Council, after making allowance for duly authorized transfers within the Program Budget;
  - vi. expense in excess of Regular Budget appropriations as amended by duly authorized transfers within the Program Budget;
  - vii. expense not in conformity with the authority that governs it.
- d) the accuracy of the inventory and fixed assets as determined by a physical count and examination of the records.
- e) transactions accounted for in a previous financial reporting period, about which further information has been obtained, or transactions in a later financial reporting period about which the Conference or the Directing Council should have early knowledge.

7. The External Auditor may make such observations with respect to findings resulting from the audit and such comments on the financial report as deemed appropriate to the Conference or the Directing Council, or to the Director.
8. Whenever the External Auditor's scope of audit is restricted, or insufficient evidence is available, the External Auditor's opinion shall refer to this matter, making clear in the report the reasons for the comments and the effect on the financial position and the financial transactions as recorded.
9. In no case shall the External Auditor include criticism in any report without first affording the Director an adequate opportunity of explanation on the matter under observation.
10. The External Auditor is not required to discuss or report any matter which is considered immaterial.

## Appendix II

### Information de référence

#### Nomination du Commissaire aux comptes externe de l'OPS

##### 1. Conditions générales et objectifs

1.1 L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) cherche à obtenir un audit efficace effectué conformément à des normes techniques supérieures. L'audit devra avoir pour objectif de traiter de questions essentielles en matière de politique et de pratique financières tout en accordant une importance appropriée aux audits d'efficacité (rapport qualité-prix).

1.2 Le Commissaire aux comptes externe doit être expérimenté en matière de services d'audit professionnels suivant les *Normes comptables internationales du secteur public*, qui ont été officiellement adoptées par la 27<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine le 5 octobre 2007 dans la résolution CSP27.R18 et officiellement mises en application le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

1.3 Le Commissaire aux comptes externe doit disposer d'une expérience préalable de travail dans un environnement multiculturel et multilingue. Par conséquent, le Commissaire aux comptes externe doit être en mesure de fournir un personnel d'audit capable de fonctionner efficacement dans un environnement de ce type, en particulier avec des capacités linguistiques en espagnol et en anglais. Toutefois, le Commissaire aux comptes externe doit être en mesure de soumettre tous les rapports en anglais.

1.4 Le Commissaire aux comptes externe peut être engagé de temps à autre pour effectuer des audits de projet séparés conformément à des accords de projet conclus avec des donateurs. Ces contrats seront négociés séparément de l'audit financier principal biennal de l'Organisation.

##### 2. Nature de la fonction d'audit

2.1 Une appréciation de l'ampleur et de la diversité des opérations financières de l'Organisation panaméricaine de la Santé, et donc de la nature de l'audit, peut être obtenue après lecture du rapport financier détaillé intitulé *Rapport financier du Directeur et Rapport du Commissaire aux comptes extérieur 1<sup>er</sup> janvier 2015-31 décembre 2015*, qui est disponible en anglais et espagnol sur le site web de l'Organisation panaméricaine de la Santé à l'adresse suivante [en anglais] :

[http://www.paho.org/hq/index.php?option=com\\_content&view=article&id=11981&Itemid=41975&lang=en](http://www.paho.org/hq/index.php?option=com_content&view=article&id=11981&Itemid=41975&lang=en)

2.2 Le principal centre de l'activité financière est le siège de l'Organisation panaméricaine de la Santé à Washington, D.C., aux États-Unis d'Amérique. L'Organisation panaméricaine de la Santé est également présente dans vingt-huit pays à travers les bureaux des représentants et les centres techniques. Des informations supplémentaires concernant l'Organisation panaméricaine de la Santé sont disponibles sur son site web à l'adresse suivante [en anglais] :

[http://www.paho.org/hq/index.php?option=com\\_content&view=article&id=91&Itemid=220&lang=en](http://www.paho.org/hq/index.php?option=com_content&view=article&id=91&Itemid=220&lang=en)

### 3. **L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)**

L'OPS sert également de Bureau régional pour l'Organisation mondiale de la Santé dans les Amériques (AMRO). Les activités d'AMRO financées par l'OMS font partie des états financiers consolidés de l'OPS. L'Organisation mondiale de la Santé, dont le siège est situé à Genève, en Suisse, nomme son propre Commissaire aux comptes externe qui peut ne pas être la même personne que celle nommée par l'OPS, auquel cas une collaboration étroite est requise entre les deux commissaires aux comptes. Des informations supplémentaires concernant l'OMS sont disponibles sur son site web à :

<http://www.who.int/fr/>

### 4. **Bureau des Services de contrôle interne et évaluation (IES, selon son acronyme en anglais)**

L'Organisation panaméricaine de la Santé maintient un bureau d'audit et de contrôle interne. La principale responsabilité du bureau, telle que stipulée dans l'article 12.1 du Règlement financier de l'OPS, est de fournir un examen, une évaluation et un suivi efficaces du caractère approprié et de l'efficacité des systèmes globaux de contrôle interne de l'Organisation. Divers autres types d'examens sont effectués. Les commissaires aux comptes internes et externes doivent coordonner leur travail pour éviter la duplication et promouvoir l'efficacité de l'audit.

### 5. **Honoraires de l'audit externe**

Les honoraires de l'audit externe pour la période 2016-2017, y compris tous les voyages et autres coûts apparentés à l'audit des entités telles que mentionnés ci-dessus, étaient de US\$ 552 000. Les honoraires de l'audit doivent être exprimés en dollars US.

---